



*Commune des Avirons*

Extrait N° 8 / du procès-verbal des  
délibérations du Conseil Municipal

-----  
Séance ordinaire du 23 février 2018

L'an deux mil dix-huit, le 23 février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur René MONDON, Maire.**

**NOTA :**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

**28 FEV. 2018**

que la convocation du Conseil a été faite le **14 février 2018** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **26**.

Le Maire,



**Présents :** M. MONDON René – Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – M. BENARD Alex – Mme MARCHAND Gladys – Mme MEZINO Sylvaine – Mme HEBERT Monique – M. VLODY René – M. CASSAGNABERE Patrick – M. RIVIERE Lucien – Mme RIVIERE Suzette – Mme JULLIEN Marie Josée – M. PAYET Fabrice – M. FRINGUE Mikaël – Mme BARET Liliane – Mme ABELARD Isabelle – Mme LESQUELIN Nadia – M. RIVIERE Olivier – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia – Mme ROMAINSTAL Géraldine – Mme HOARAU Annie – M. FORT Paul – Mme CADERBY Colette.

**Absents :** M. CANTINA Pierrot – M. SERMANDE Jean Pierre – M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme SILOTIA Natacha – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne.

**Procurations :** M. RIVIERE Raphaël a donné mandat à Mme BAILLIR Line Rose – M. FERRERE Frédo a donné mandat à Mme RIVIERE Suzette.

**Secrétaire :** Le Maire propose la candidature de **Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** est désignée pour en assurer les fonctions.

❖ *Madame CARDERBY Colette a intégré la salle à la mise en discussion de l'affaire n° 2.*

& &  
&

**AFFAIRE N° 8 / Information du Conseil Municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire**

*Hôtel de Ville*

61, avenue Général de Gaulle – B.P. N°2 - 97425 LES AVIRONS

Tél. : 0262 38 02 66 – Télécopie : 0262 38 09 65

.../...

Le Maire informe le Conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

**Marchés publics : MAPA**

Le listing des dépenses engagées dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT est consultable à la Direction Générale des Services.

**Délivrance de concessions dans le cimetière :**

Le listing des concessions délivrées dans le cimetière est consultable en Mairie, auprès de la Direction Générale des Services.

**Droit de préemption :** Le Maire n'a pas jugé utile d'exercer le droit de préemption de la Commune sur les intentions de vente listées ci-dessous :

N° parcelle	Surface	POS	Propriétaire	Renoncé le	Situation terrain
AD1022	292	Uc	RIVIERE Bruno	14/02/18	10, chemin Parc à Moutons
AR1517	14	Uc	FAYOLLE- CABALLE- Arnaud	14/02/18	CD 11
AR1533	206	Uc	LEVENEUR Jimmy	06/02/18	13, chemin N°1
AD1021	496	Uc	RIVIERE Gérard Jérôme	14/02/18	10 bis, chemin parc à Moutons
AL0722	296	AUc1	MARICAOUDIN Edouard	21/12/17	15, chemin du Bel Horizon
AS0397	Terrain : 1480 Appartement : 41	Ua	SIMON Franck	14/02/18	53, rue du stade
AM1178	350	Uc	EURL ALTAIS	30/01/18	25 A, avenue du Général de Gaulle
AS0961	Terrain : 2163 Appartement : 45	Uc2	FONTAINE Catherine	14/02/18	Résidence les Sirènes
AM0426 AM0953	4617	Ua /Nebc	DUBARD Philippe	14/02/18	57, chemin Kerbel
AP 1140	430	Ud	FROMENTIN Maxime Gérard	05/02/18	1, chemin du Cap
AP 1277	225	Ud	FROMENTIN Marie Edith Isabelle	05/02/18	73, chemin N°1

**Et les membres ont signé.**

**Pour expédition conforme,**



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion : 2<sup>ème</sup> Étix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; [greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr](mailto:greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*